

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 6 février, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la Présidence de sous la Présidence de Madame Marie-France COSTANTINI, Vice-Présidente.

Date de la convocation : 1^{er} février 2023

Madame la vice-Présidente a ouvert la séance et a procédé à l'appel des membres du CCAS :

Nombre de membres en exercice : 11

MEMBRES	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE
Pascal PRAS		X		
Marie-France COSTANTINI	X			
Patricia SÉJOURNÉ	X			
Christine SINQUIN	X			
Vincent LE LOUËT	X			
Danièle PADIOU	X			
Michèle PAULIAC	X			
Madeleine DROUET	X			
Julie REDOIS			x	
Ronan MARCHAND	X			
Véronique KIRION-CHAPELLIERE		x		

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Madame la vice-Présidente propose que cette fonction soit assurée par Christine SINQUIN. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CA DU 12 DECEMBRE 2022.

Suite à l'envoi par mail du compte-rendu du conseil d'administration le 1^{er} février 2023 et après un rappel des points évoqués, les membres de la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale décident, à la majorité des présents, de valider compte-rendu du conseil d'administration du 12 décembre 2022.

2. AIDES FINANCIERES

- Dossiers validés en commission d'urgence

Madame la vice-Présidente présente neuf dossiers.

Les membres de la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale, après examen des dossiers, décident, à l'unanimité des présents, de valider les aides financières attribuées en urgence selon la répartition suivante :

DATE	BENEFICIAIRES	QUARTIER	MONTANT
23/12	Famille n°630	Les genets	162,00 €
23/12	Famille n°59	Boiseau	126,00 €
06/01	Personne seule n°621	Bourg	54,00 €
06/01	Famille Monoparentale n°1042	La Noë / Croix Truin	90,00 €
09/01	Famille n°1068	Bourg	108,00 €
16/01	Personne seule n°955	CCAS	54,00 €
23/01	Famille n°1037	La Noë / Croix Truin	108,00 €
30/01	Famille n°463	Les genets	144,00 €
30/01	Colocation n°975	La Noë / Croix Truin	90,00 €

- Demandes de secours

Madame la vice-Présidente présente cinq dossiers.

DATE	BENEFICIAIRES	QUARTIER	OBJET	MONTANT	DECISION
06/01	Famille monoparentale n°702	La Noë / Croix Truin	Loyer / Secours	551,75 €	Ajournement avec orientation vers le bailleur social pour la mise en place d'un plan d'apurement
18/01	Famille monoparentale n°1139	La télindière / Surchaud	Appareillage / Secours	164,07 €	Refus
03/02	Personne seule n°131	La télindière / Surchaud	Aide alimentaire / Tickets service	54,00 €	Accord
03/02	Famille n°989	La télindière / Surchaud	Aide alimentaire / Tickets service	144,00 €	Accord
02/02	Famille n°463	Bourg	Electroménager / Secours	649,99 €	- Refus secours - Accord d'un prêt pour un montant maximum de 400€ sur une durée de 12 mois sur présentation d'un nouveau devis.

3. AVENANT PORTANT SUR LA CONVENTION PARTENARIALE ENTRE NANTES METROPOLE, LA SEMITAN, LA MAIRIE ET LE CCAS CONCERNANT LA TARIFICATION SOLIDAIRE

Nantes Métropole et la SEMITAN nous adressent un avenant à la convention signée en 2021 portant sur la tarification solidaire. Cet avenant définit la création d'un 4^{ème} seuil ainsi qu'une augmentation du seuil de la 3^{ème} tranche. Ces nouvelles modalités seront applicables à partir du 1^{er} mai 2023.

	QF inférieur ou égal à 350	QF entre 351 et 500	QF entre 501 et 750	QF entre 751 et 900
26-60 ans	100 % gratuité	90 %	70 %	30 %
60 ans et +			50 %	
- De 26 ans				
- De 18 ans				
- De 12 ans				

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale autorisent, à l'unanimité des présents, Monsieur le Président du CCAS à signer cet avenant portant sur la tarification solidaire.

4. PROPOSITION DE MODIFICATION DU MONTANT UNITAIRE DU TICKET SERVICE

Au regard de l'augmentation forte des prix des produits de consommation en 2022 et par conséquent du coût de la vie, il est proposé aux membres de la commission de modifier le montant unitaire du chèque d'accompagnement personnalisé de 9 € à 9,50 €.

Le barème pour l'attribution serait modifié comme suit :

	Besoin alimentaire mensuel	Tickets services par semaine
Personne seule	227,23 €	6
Couple	396,60 €	10
Par enfant de – de 14 ans	+ 85,21 €	+2
Par enfant de + de 14 ans	+ 169,37 €	+4



Les membres de la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale, après examen du texte, décident, à l'unanimité des présents, de valider le changement du montant unitaire ainsi que le barème d'attribution avec une mise en œuvre au 1^{er} mars 2023.

5. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2312. du Code général des collectivités territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif. Le budget du Centre communal d'action sociale est composé de deux grandes sections, équilibrées en recettes et dépenses : Fonctionnement et Investissement. Ce débat porte sur les orientations générales du CCAS.

Après avoir pris connaissance de la proposition de budget pour l'exercice 2023 et après en avoir débattu, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, à l'unanimité des présents, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.

6. INDEMNITE ALLOUEE AU PERSONNEL CHARGE DU SECRETARIAT CCAS POUR 2023

Le personnel chargé du secrétariat du Centre Communal d'Action Sociale est tenu d'assister aux réunions de la Commission Administrative. Madame la vice-Présidente propose d'allouer au personnel assurant ces fonctions une indemnité de 51 Euros par réunion.

Le paiement de cette indemnité à Madame GENDROT Sandrine, sera effectué en fin d'année au vu des convocations de la commission administrative et de la présence effective de cet agent.

Séance levée à vingt-deux heure et six minutes

Au registre sont les signatures